



**Mobilisation régionale et départementale  
autour du Plan pluriannuel contre la  
pauvreté et pour l'inclusion sociale :  
Circulaire du Premier ministre  
du 18 juillet 2016**



15 septembre 2016

# Le Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale

**Le Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale adopté à la suite d'un comité interministériel de lutte contre l'exclusion**

**Actualisé par la feuille de route 2015-2017 qui traduit la volonté de maintenir et amplifier l'effort du gouvernement et renforcer la mise en œuvre territoriale autour de 3 axes :**

- Prévenir les difficultés et les ruptures
- Mieux accompagner les personnes en difficulté et les encourager dans un parcours d'insertion
- Agir ensemble, au plus près des territoires et des personnes

**Et de 54 actions :**

- Des actions nationales dont la conception et le pilotage s'exercent au niveau national (par ex., la prime d'activité)
- Des actions nationales dont le déploiement s'exerce au niveau local (par ex., l'élaboration des schémas)
- Des actions à caractère expérimental (par ex., les points conseil budget)

# Le Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale

**Le Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale a fait l'objet d'une communication en Conseil des ministres le 13 avril 2016, autour d'un bilan des actions 2013-2015 et de perspectives pour 2016-2017.**

**Toutes les mesures du Plan sont engagées ou réalisées. En 2016 et 2017, il s'agit de conforter et démultiplier ces mesures, et particulièrement :**

- En matière d'accompagnement et formation des demandeurs d'emploi de longue durée
- En matière d'accès du plus grand nombre au numérique
- Les revalorisations de prestations sociales et familiales prévues seront poursuivies
- L'effort de territorialisation du plan mettra l'accent sur les schémas départementaux des services aux familles, des schémas de la domiciliation et des schémas départementaux d'amélioration de l'accessibilité des services au public.

# La mise en œuvre territoriale du Plan pluriannuel

## **Rappel : l'instruction du Premier Ministre du 16 juillet 2015**

-Le préfet de région est garant de la territorialisation du Plan et de la gouvernance partenariale. Il définit une stratégie régionale sur la base d'un diagnostic partagé des besoins. Il désigne un ou des pilotes chargés de la mise en œuvre opérationnelle à l'échelle des territoires. Il organise l'évaluation des actions conduites localement.

-La mise en œuvre du Plan est conduite prioritairement à l'échelon départemental par le Préfet de département et le Conseil départemental

# La mise en œuvre territoriale du Plan pluriannuel

## L'instruction du Premier Ministre du 18 juillet 2016

- Elle confirme les modalités de gouvernance du Plan telles que posées en 2015.
- Elle rappelle que la gouvernance du Plan s'inscrit dans un cadre territorial renouvelé : une nouvelle carte des régions, des compétences clarifiées par les lois du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM et du 7 août 2015 dite loi NOTRe.
- Tenant compte de cette nouvelle cartographie, chaque région doit consolider les modalités de gouvernance et arrêter une feuille de route au 30 septembre 2016.
- Une priorité est faite en 2016 sur 3 schémas :
  - Schéma départemental des services aux familles (31 décembre 2016)
  - Schéma départemental de la domiciliation (30 septembre 2016)
  - Schéma départemental d'accessibilité des services au public (31 décembre 2017, avec la volonté de conclure ces schémas dès la fin de l'année 2016).

# La mise en œuvre territoriale du Plan pluriannuel

## Le schéma départemental des services aux familles (31 décembre 2016)

### Enjeux :

- L'accès effectif aux modes de garde afin de lutter le plus en amont possible contre la pauvreté, y compris la scolarisation des enfants dès 2 ans des enfants issus de familles en situation de pauvreté
- L'adaptation de l'offre de garde au plus près des besoins des familles, notamment les familles en difficultés
- Le soutien à l'exercice de la fonction parentale, notamment les actions de lutte contre le décrochage scolaire
- Une démarche partenariale Etat / Conseils départementaux associant les représentants des familles

**Point d'étape** : Enquête auprès de 68 départements (printemps 2016) :  
Diagnostic territorial finalisé dans 31 des départements (date de validation programmée pour 19 autres)  
28 départements ont validé les orientations stratégiques du schéma. 13 ont signé leur schéma départemental de services aux familles dans cette phase de généralisation, ce qui porte le nombre total de schémas signés à 30.

# La mise en œuvre territoriale du Plan pluriannuel

## Le Schéma départemental de la domiciliation (30 septembre 2016)

### Enjeux :

- Le droit à la domiciliation, un préalable à l'accès aux droits pour les personnes sans domicile stable
- Une réforme conduite dans le cadre de la loi dite ALUR du 24 mars 2014, mise en application par 3 décrets du 19 mai 2016, l'arrêté du 11 juillet 2016 (modèles de formulaires) et l'instruction du 10 juin 2016
- L'organisation et la structuration de l'offre de domiciliation sur le territoire en fonction des besoins des publics, en s'assurant de la couverture des besoins, du bon fonctionnement du service et de l'harmonisation des pratiques en matière de domiciliation

**Point d'étape** : dans 82 départements, le schéma est engagé ou finalisé – dont 32 finalisés

→ Donnée en cours d'actualisation (en octobre 2016)

# La mise en œuvre territoriale du Plan pluriannuel

**Le schéma départemental d'accessibilité des services au public (31 décembre 2017, avec la volonté de conclure ces schémas dès la fin de l'année 2016).**

## **Enjeux :**

-Définition d'un programme d'actions visant à renforcer l'accessibilité dans toutes ses dimensions de l'offre de services marchands et non-marchands dans les zones en déficit, en tenant compte des difficultés sociales

-Le plan d'actions en faveur du travail social et du développement social prévoit la mise en place d'un premier accueil social inconditionnel de proximité dans le cadre de ces schémas : toute personne en situation de fragilité doit pouvoir être accueillie et écoutée, trouver une réponse à sa problématique ou être orientée vers l'interlocuteur en capacité de l'accompagner (mesure 4 du plan d'action du travail social et du développement social)

**-Point d'étape (à juillet 2016) :** 79 départements ont engagé les travaux. Dans 40 départements, le diagnostic territorial est en cours.

# La mise en œuvre territoriale du Plan pluriannuel - Perspectives

## **Perspectives d'ici la fin de l'année 2016 :**

- Un suivi engagé auprès des services déconcentrés régionaux sur la base d'un questionnaire et d'un recensement de pratiques inspirantes
- Une actualisation des fiches mesures du plan pluriannuel en vue d'un bilan du plan pluriannuel
- En lien avec le suivi plus particulièrement de 2 mesures du plan d'action du travail social et du développement social :
  - L'inscription du premier accueil social inconditionnel de proximité dans les schémas départementaux d'accessibilité des services au public (mesure 4) et l'élaboration d'un guide
  - L'expérimentation du référent de parcours (mesure 5) avec des Conseils départementaux volontaires